

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

**OBJET : Soutien de la vie associative - Fonctionnement et fonctionnement Médias
1ère répartition - Exercice 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations d'un montant de 586 500 € tel que figurant dans les tableaux annexés au rapport, sauf le dossier du centre socio-éducatif Jabir enrôlé pour 7 000 € qui est **retiré**,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Monsieur DI NOCÉRA ne prend pas part au vote.
Madame RUBIROLA s'abstient.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée